



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
et de la Sécurité Routières

Arrêté n° 2016/ 029 /SG/DAGR/BCSR

portant autorisation d'une course pédestre du 26 mars au 3 avril 2016
intitulée "MARATHON DES ILES"

*Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe*

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU le code de la route ;
- VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-7 ;
- VU la demande formulée le 4 janvier 2016, par M. Lucien DATIL, organisateur pour l'association GUADARUN ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU l'avis favorable en date du 6 janvier 2016 du maire de la commune de Capesterre de Marie/Galante ;
- VU l'avis favorable en date du 3 mars 2016 du maire de la commune de la Désirade ;
- VU l'avis favorable en date du 6 janvier 2016 du maire de la commune de Goyave ;
- VU l'avis favorable en date du 18 janvier 2016 du maire de la commune du Moule ;
- VU l'avis favorable en date du 26 février 2016 du maire de la commune de Petit-Bourg ;
- VU l'avis favorable en date du 1^{er} février 2016 du maire de la commune de Saint-François ;
- VU l'avis favorable en date du 1^{er} mars 2016 du maire de la commune de Saint-Louis ;
- VU l'avis favorable en date du 22 mars 2016 du maire de la commune de Terre-de-Bas ;
- VU l'avis favorable en date du 16 mars 2016 du maire de la commune de Terre-de-Haut ;
- VU l'avis favorable en date du 24 février 2016 du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département ;
- VU l'avis favorable en date du 2 février 2016 du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable en date du 7 janvier 2016 du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

.../...

- VU l'avis favorable en date du 23 février 2016 du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'avis favorable en date du 21 mars 2016 du directeur régional de l'office national des forêts ;
- VU l'avis favorable en date du 2 mars 2016 du directeur du conservatoire du littoral ;
- VU l'arrêté n° 2016-06 en date du 19 janvier 2016 du directeur du parc national de la Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable en date du 31 décembre 2015 de la ligue régionale d'athlétisme de la Guadeloupe ;
- VU la liste de 10 signaleurs fournie par l'organisateur ;
- VU l'attestation d'assurance MAIF n° 3897963 D en date du 30 novembre 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : M. Lucien DATIL, organisateur pour l'association GUADARUN est autorisé à organiser un Raid pédestre du 26 mars au 3 avril 2016.

ITINERAIRES ET HORAIRES PREVUS

(EN ANNEXE)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes précités, du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation.

SECURITE

Les participants et les véhicules accompagnateurs doivent strictement respecter les règles de la circulation routière. Des barrières de sécurité doivent être mises en place de manière effective de part et d'autre de la chaussée à hauteur des lignes de départ et d'arrivée.

Cette épreuve ne comprend pas l'usage privatif de la chaussée.

SERVICE D'ORDRE

Le nombre de signaleurs positionnés aux emplacements mentionnés dans la demande d'autorisation devra être respecté. Les signaleurs seront en nombre suffisant, nommément désignés sur la liste produite par l'organisateur et validée par l'autorité préfectorale.

1° La tenue des signaleurs

Les signaleurs sont identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-39 du code du sport. Ils doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, de couleur jaune. Les organisateurs peuvent faire figurer sur ces gilets la mention « *course* » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de publicités.

Les signaleurs devront en outre être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive.

.../...

2° Les panneaux de signalisation

a) Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10 réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport.

Ces piquets comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

b) En outre, des barrières de type K2, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, par exemple, lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

3° Les équipements des véhicules

Aux termes de l'article A. 331-40 du code du sport, les voitures ouvrees doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

Les signaleurs occupant ces véhicules pourront être autorisés à utiliser une signalisation sonore (porte-voix).

Ils seront placés sur l'itinéraire notamment aux intersections et dans les agglomérations par le responsable du service d'ordre, qui est M. Lucien DATIL (0690.71.28.88).

SECOURS ET PROTECTION

Les organisateurs doivent se munir du matériel sanitaire et pharmaceutique nécessaire aux premiers secours. Sous convention, le Docteur Jean-Luc HOVINE assure la couverture médicale de la compétition.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, par le président de GUADARUN ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 5 : L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions et dans les lieux fixés par les autorités administratives

Parc National

ARTICLE 6 : Les organisateurs ne peuvent procéder à aucun équipement, aménagement, défrichage de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel pour réaliser cette opération. Ils doivent veiller à l'enlèvement de tout le matériel mis en place par eux, ainsi qu'au nettoyage complet des lieux à l'issue de la manifestation. Ce nettoyage inclut les déchets et débris abandonnés par le public, les officiels et les coureurs. Avant comme après la course, un état des lieux est conjointement effectué par un agent du Parc national et l'organisateur ou par toutes personnes désignées par lui. En cas de non-exécution de la décision, l'établissement public Parc national fait effectuer le nettoyage aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Les installations nécessaires à l'épreuve ne doivent en aucun cas entraver l'accès du public.

.../...

ARTICLE 8 : Les organisateurs doivent veiller à ce que les concurrents, les accompagnateurs et les spectateurs adoptent un comportement de respect vis-à-vis de la nature.

ARTICLE 9 : Deux agents du Parc national de la Guadeloupe désignés par le chef du Pôle cœur forestier sont chargés d'assurer la surveillance du respect de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe par, l'organisateur, les concurrents et les spectateurs de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les organisateurs s'engagent à se conformer aux réglementations du Parc national en vigueur.

Office National des Forêts et Conservatoire du Littoral

ARTICLE 11 : Seule l'utilisation du balisage temporaire de type rubalise est autorisée. Il pourra être posé au maximum 5 jours avant la manifestation et sera retiré dès la fin des courses. Il ne doit pas être fixé avec des pointes sur les arbres.

La circulation de tout véhicule à moteur, y compris les quads, est interdite en dehors des routes empierrées ouvertes à la circulation. Elle est également interdite en milieu naturel (pelouse, plage).

Toutes coupes, prélèvement et/ou mutilations de végétaux sont interdits.

Sur le tronçon sentier des Falaises à Marie-Galante, il est conseillé aux signaleurs de vérifier la veille, si des bovins attachés près ou en bordure du sentier ne constituent pas un obstacle voire un danger pour le passage des concurrents.

Les autres usagers de la forêt devront être respectés. Une signalisation de la tenue de la manifestation sera faite par l'organisateur en précisant le parcours emprunté. **Cette signalisation sera enlevée dès la fin de la manifestation.**

Il est à noter qu'il n'y aura pas de nettoyage du circuit par l'Office National des Forêts ni avant ni après la compétition. Les organisateurs devront s'assurer que les traces empruntées par les compétiteurs ne présentent pas de danger. La responsabilité de l'Office National des Forêts ne pourra être recherchée en cas d'accident.

Les organisateurs doivent impérativement assurer un nettoyage des parcours empruntés dès la fin de la manifestation (enlèvement du balisage, de la signalisation et des déchets).

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation. Les organisateurs contacteront M. Armel ARMOUGON à cette fin au : 0690.53.21.92.

Conservatoire :

- * Durant le déroulement de la manifestation, le site devra rester accessible aux autres usagers.
- * Aucun travaux ou construction nouvelle
- * Musique et autres animations sonores doivent être diffusées à volume raisonnable pour ne pas perturber le milieu
- * Aucune privatisation des équipements existant lors du déroulement de la manifestation.
- * Aucun engin mécanique et motorisé ne devra circuler et stationner dans ces espaces.
- * Enlèvement de l'ensemble du balisage après la manifestation.
- *Aucun feu au pied des arbres et au sol.
- * Aucune coupe de branches, cueillette et ramassage de plantes ou d'animaux.
- * Nettoyage des sites après la manifestation et évacuation de tous les déchets.
- Certains passages peuvent s'avérer dangereux en raison de la nature du terrain et/ou de la pente, la vigilance et la prudence des organisateurs et des participants sont de rigueur.

.../...

ARTICLE 12 : La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité lors du déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, les maires des communes concernées, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur du parc national, le directeur du conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à l'organisateur.

Basse-Terre, le

23 MARS 2016

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Secrétariat

Jean-François COLOMBET

Guadarun 2016 - Etape 1 - 26 km

LA DÉSRADE



- 15 H 00 - DÉPART PLAGE A FIFI
 DIRECTION LE SOUFFLEUR
 1 - A DROITE DIRECTION LE PHARE
 2 - A GAUCHE PRENDRE LE SENTIER ET SUIVRE LE BALISAGE GUADARUN (LITTORAL)
 3 - A GAUCHE SUIVRE BALISAGE GUADARUN
 4 - A DROITE ROUTE DU PLATEAU DE LA MONTAGNE
 5 - A DROITE DIRECTION LES GALETS POINTE COLIBRI
 6 - A DROITE RUE DES TRANCHÉES PUIS SUIVRE LE BALISAGE GUADARUN (LITTORAL)
 ARRIVÉE 17 H 00 PLAGE A FIFI

RUE BALISE GUADARUN



Matériel obligatoire
 Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil - 1 litre d'eau
 Lampe frontale - Barres énergétiques

Guadarun 2016 - Etape 1 - 26 km

LA DÉSMADE



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX TRAILS

- 15 H 00 DÉPART PLAGE A FIFI
- 17 H 00 ARRIVÉE PLAGE A FIFI
- 19 H 00 ARRIVÉE DU DERNIER

TOUTES LES ÉTAPES SERONT BALISÉES AVEC DU RUBAN SPÉCIFIQUE ROUGE ET BLANC ESTAMPILLE GUADARUN.

CHACUN CONCURRENT DOIT AVOIR UN DOSSARD PERSONNALISÉ AVEC SON NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO D'URGENCE.

LE PARCOURS ÉTANT ACCESSIBLE EN TOUTS POINTS, LA VOITURE BALAI FERA OFFICE DE SERRE FILE.

L'ÉQUIPE MÉDICALE ÉQUIPÉE D'UN DÉFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE ET COMPOSÉE D'UN MÉDECIN URGENTISTE ET D'UN KINESITHÉRAPEUTE, SERA MOTORISÉE ET EN CONTACT RADIO AVEC LE DIRECTEUR DE COURSE.



Matériel obligatoire
 Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil - 1 litre d'eau
 Lampe frontale - Barres énergétiques

**Guadarun 2016
Etape 2 - 21 km**



- 07 H 30 DEPART CHAPELLE SAINTE-THERESE (SAINT-LOUIS)
SUIVRE SENTIER DE L'ANSE DU COQ (POINTS ROUGE FONCE)
 - 1 - A DROITE A 500 M QUITTER LA ROUTE ET PRENDRE LE SENTIER EN CONTREBAS
 - 2 - A GAUCHE TRACE DES FALAISES (POINTS BLEU)
 - 3 - A GAUCHE A LA BARRIERE BIFURQUER A GAUCHE
 - 4 - A GAUCHE SUIVRE TRACE DES FALAISES
 - 5 - A GAUCHE SUIVRE LE CHEMIN DE TUF
 - 6 - A GAUCHE PANNEAU DEPART SENTIER DE LA COTE EST (POINTS BLEU CLAIR)
 - 7 - A DROITE A ANSE FEUILLARD BIFURQUER A DROITE ET SUIVRE LE SENTIER, IGRNE VARICE, FREGATE.
 - 8 - A GAUCHE PRENDRE LA ROUTE DES GALETS, PAVILLON
 - 9 - A DROITE PRENDRE LE SENTIER « LES GALERIES » (POINTS JAUNE), CAPHARNAUM, LES CAPS
 - TRaversez le BOURG
 - 09 H 45 ARRIVEE CAPESTERRE PLAGE FEUILLERE
- Matériel obligatoire**
Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil
1 litre d'eau - Barres énergétiques
- 0590 97 88 90**

**Guadarun 2016
Etape 2 - 21 km**



REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE SPECIFIQUES AUX TRIATHLON

- 07 H 30 DEPART CHAPELLE SAINTE-THERESE (SAINT-LOUIS)
- 08 H 45 ARRIVEE CAPESTERRE PLAGE FEUILLERE
- 11 H 00 ARRIVEE DES DERNIERS "GUADARUNNERS"

CHACQUE CONCURRENT DOIT AVOIR UN DOSSARD PERSONNALISE AVEC NOM, PRENOM ET NUMERO D'URGENCE.

UN BINOME DE SERRE FILE EFFECTUERA LE PARCOURS DEPUIS LE DEPART JUSQU'AU SENTIER "LES GALERIES" OU LA VOITURE BALAI PRENDRA LE RELAIS.

L'EQUIPE MEDICALE EQUIPEE D'UN DEFIBRILLATEUR ET COMPOSEE D'UN MEDICIN URGENTISTE ET D'UN KINESITHERAPEUTE SERA MOTORISEE ET EN CONTACT RADIO AVEC LE DIRECTEUR DE COURSE ET LES POINTS DE RAVITAILLEMENT.



SIGNALEUR

VOIES D'ACCES EN VOITURE A L'ITINERAIRE

Matériel obligatoire
Roadbook - Casquette - 1 litre d'eau - Barres énergétiques

Guadarun 2016 - Etape 3 - Terre de Haut 17 km



DEPART : 09 h 00 ESPLANADE OMISC
DIRECTION MARIGOT (Route du stade) - TRACE DU MORNE MOREL
BATTERIE CAROLINE - MARIGOT (Littoral) - MAISON BLANCHE
FORT NAPOLEON - CENTRE BOURG - RUE PIETONNE - FOND CURÉ
MORNE A COINTE - LE CHAMEAU - FOND CURÉ - LA SAVANE - RODRIGUE
PLAGE DE GRANDE ANSE - ROUTE DU CIMETIERE
ARRIVEE : 10 h 30 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE



Matériel obligatoire
Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil
1 litre d'eau - Barres énergétiques

069 99 51 72



Guadarun 2016 - Etape 3 - TERRE DE HAUT 17 km



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX TRIATHLON

08 H 00 DÉPART ESPLANADE OMISC
10 H 30 ARRIVÉE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
11 H 30 ARRIVÉE DU DERNIER

CHACUN CONCURRENT DOIT AVOIR UN DOSSARD PERSONNALISÉ AVEC NOM, PRÉNOMS ET NUMÉRO D'URGENCE.

UN BIENNE DE SERRE FILE SERA POSITIONNÉ À L'ENTRÉE DES DEUX TRACES ET PARTIRA APRÈS LE DERNIER CONCURRENT.

LA VOTURE BALAI ASSURERA LE RESTE DU PARCOURS.

L'ÉQUIPE MÉDICALE ÉQUIPÉE D'UN DÉFIBRILLATEUR ET COMPOSÉE D'UN MÉDECIN URGENTISME ET D'UN KINÉSITHÉRAPEUTE SERA MOTRISÉE ET EN CONTACT RADIO AVEC LE DIRECTEUR DE COURSE.

VOIES D'ACCÈS EN VOTURE À L'ITINÉRAIRE

Matériel obligatoire
Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil
1 litre d'eau - Barres énergétiques



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX TRIATHLON

- 08 H 00 DÉPART PLACE DU BOURG DE GRANDE ANSE
- 09 H 30 ARRIVÉE PLAGE DE GRANDE BAIE
- 11 H 00 ARRIVÉE DU DERNIER
- CHACQUE CONCURRENT DOIT AVOIR UN DOSSARD PERSONNALISÉ AVEC NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO D'URGENCE.
- UN BINÔME DE SERRE FILÉ SERA POSITIONNÉ À L'ENTRÉE DE LA TRACE ET PARTIRA APRÈS LE DERNIER CONCURRENT.

LA VOITURE BALAI ASSURERA LE RESTE DU PARCOURS.

L'ÉQUIPE MÉDICALE ÉQUIPÉE D'UN DÉFIBRILLATEUR ET COMPOSÉE D'UN MÉDECIN URGENTISTE ET D'UN KINÉSITHÉRAPEUTE SERA MOTORISÉE ET EN CONTACT RADIO AVEC LE DIRECTEUR DE COURSE.



Signaleur



VOIES D'ACCÈS EN VOITURE À L'ITINÉRAIRE

Matériel obligatoire

- Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil
- 1 litre d'eau - Barres énergétiques



DÉPART 08 H 00 PLACE DU BOURG DE GRANDE ANSE

- 1 - DIRECTION ROUTE DU SUD
- 2 - PETITES ANSES - RUE DE MATOUBA - DIRECTION PORT DE PÊCHE - RUE DE MAPOU - RUE DU BORD DE MER - RUE DE MAPOU
- 3 - À GAUCHE DIRECTION EGLISE - RUE DU MARCHÉ
- 4 - À GAUCHE DIRECTION PLAGE DE GRANDE ANSE
- 5 - À GAUCHE DIRECTION LOTISSEMENT
- 6 - À DROITE PRENDRE LA TRACE ROUGE
- 7 - AU SOMMET DE LA TRACE DE L'ÉTANG : PRENDRE À DROITE ET SUIVRE LA TRACE JAUNE (TRACE DES FALAISES - PANNEAU ON/F)
- 8 - À DROITE DIRECTION PLAGE DE GRANDE ANSE
- ARRIVÉE 9 H 30 PLAGE DE GRANDE BAIE

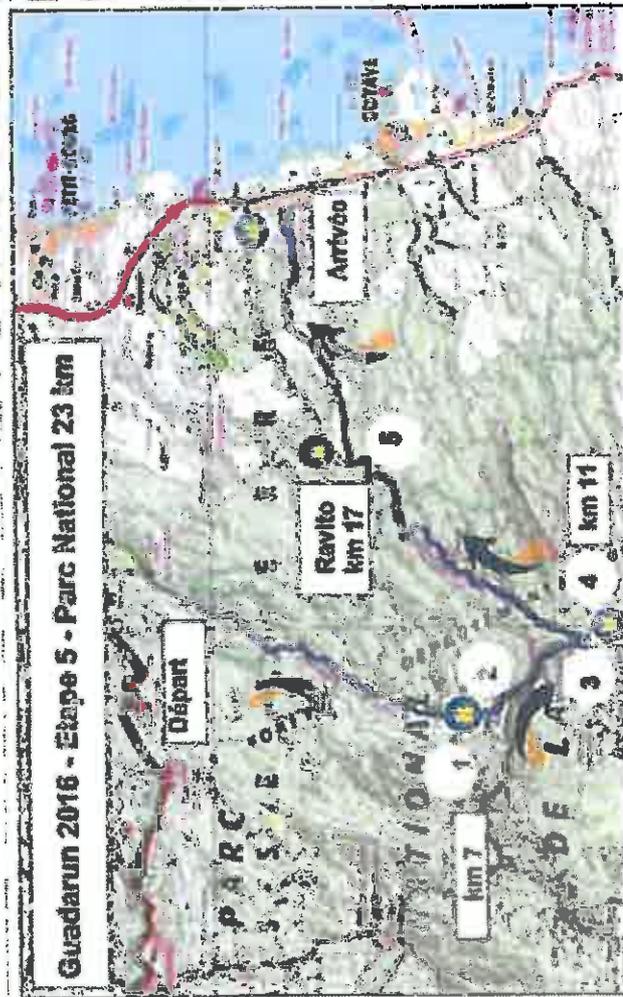


0550 89 83 28



- Matériel obligatoire
- Roadbook - Casquette - Lunettes de soleil
- 1 litre d'eau - Barres énergétiques

Guadarun 2016 - Etape 5 - Parc National 23 km



07 H 00 DÉPART VERNOU PETIT-SOIRG

- 1 - AU PANNEAU A GAUCHE DIRECTION ABRRI MORNE FREBAULT
 - 2 - APRES LA DESCENTE EN LACETS, TRAVERSER LA RIVIÈRE ET ESCALADER LE MORNE MOUSTIQUE
 - 3 - ABRRI MORNE FREBAULT
 - 4 - AU PANNEAU A GAUCHE DIRECTION SARCELLE
 - 5 - A DROITE PRENDRE LE CHEMIN DE TERRE
- 10 H 00 ARRIVÉE JARDIN D'EAU BLONZAC GOYAVE

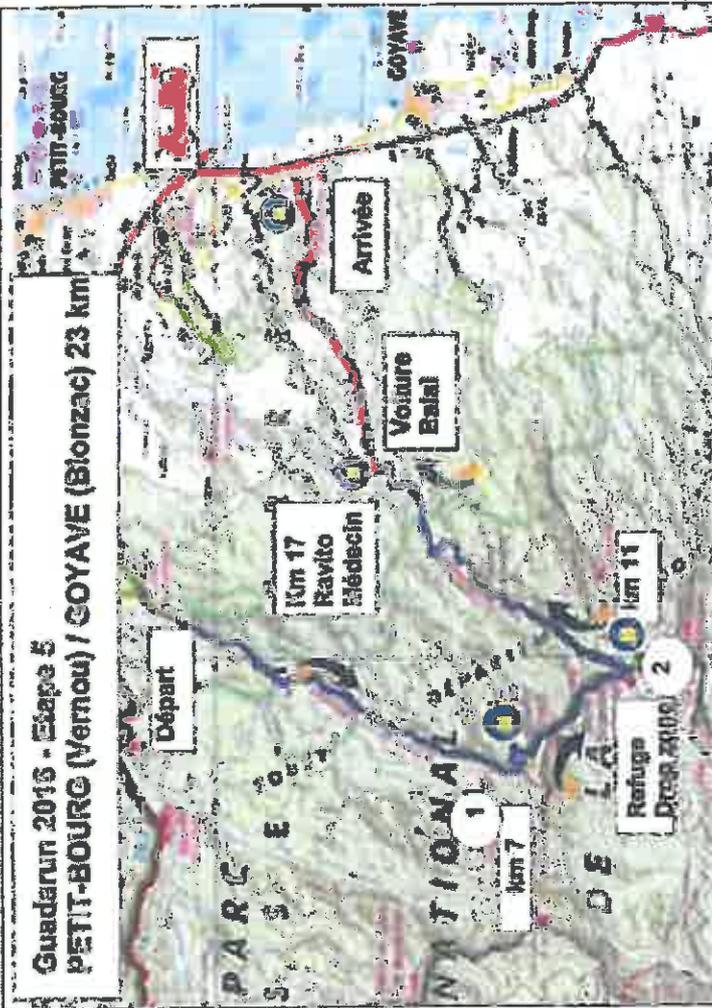


MATÉRIEL OBLIGATOIRE
 ROAD BOOK - EAU 2 litres - BARRES ÉNERGÉTIQUE -
 RUNNING TRAIL
 CUISSARD LONG - SIFFLET - CASQUETTE - COUVERTURE
 DE SURVE - GANTS - TROUSSE DE 100 SECOURS -
 TÉLÉPHONE

0690 99 83 28



**Guadarun 2016 - Etape 5
 PETIT-SOIRG (Vernou) / GOYAVE (Blonzac) 23 km**



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX TRAILS

- 07 H 00 DÉPART VERNOU PETIT-SOIRG
- 10 H 00 ARRIVÉE JARDIN D'EAU BLONZAC GOYAVE
- 14 H 00 ARRIVÉE DU DERNIER

CHAQUE CONCURRENT DISPOSE D'UN DOSSARD PERSONNALISÉ AVEC NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO D'URGENCE.

UN BINÔME DE SERRE FILE EFFECTUERA LE PARCOURS JUSQU'À LA VOITURE BALAI.

- 1 - DEUX JALONNEURS À L'INTERSECTION TROIS CRÊTES/MATOUBA
- 2 - DEUX JALONNEURS À L'INTERSECTION MATOUBA/SARCELLE

L'ÉQUIPE MÉDICALE ÉQUIPÉE D'UN DÉFIBRILLATEUR ET COMPOSÉE D'UN MÉDECIN URGENTISTE ET D'UN KINÉSITHÉRAPEUTE SERA POSITIONNÉE AU KM 17 ET EN CONTACT RADIO AVEC LE RESPONSABLE DES SECOURS AU REFUGE DU MORNE FREBAULT.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE
 ROAD BOOK - EAU 2 litres - BARRES ÉNERGÉTIQUE - RUNNING TRAIL
 CUISSARD LONG - SIFFLET - CASQUETTE - COUVERTURE DE SURVE -
 GANTS - TROUSSE DE 100 SECOURS - TÉLÉPHONE

Guadarun 2016 - Etape 6 - Grande-Terre 26 km



07 H 30 DÉPART PARKING DE LA POINTE DES CHÂTEAUX
SUIVRE LA ROUTE ET BIFURQUER DIRECTION POINTE LA CHAISE ET
SUIVRE LE BALISAGE GUADARUN
SUIVRE LE LITTORAL DIRECTION LA CROIX
DESCENDRE LES ESCALIERS VERS LA PLAGE
LONGER LA PLAGE JUSQU'AU PARKING DE LA POINTE DES CHÂTEAUX
DIRECTION TRACE DES SALINES
TARARE

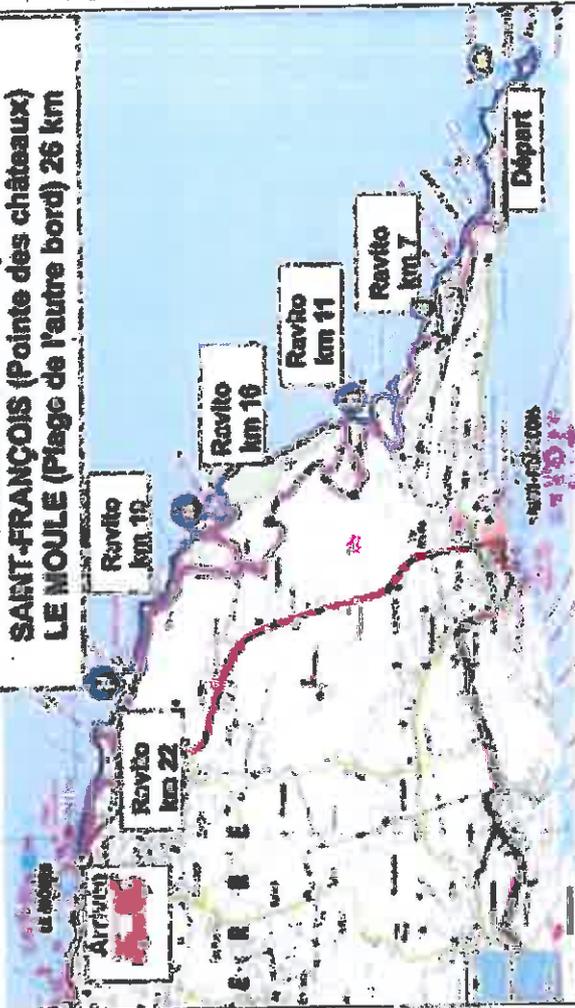
ANSE A LA GOURDE
SUIVRE LE SENTIER DIRECTION BAIE-OLIVE
GRIMPER LE MORNE SUR LA ROUTE
AU PARKING PRENDRE LA DESCENTE EN BÉTON JUSQU'À LA PLAGE
LONGER LA PLAGE ET MONTER L'ESCALIER
CONTOURNER LA CHAPELLE PAR LA DROITE ET PRENDRE LE SENTIER
SUIVRE LE LITTORAL JUSQU'À LA PLAGE DE L'ANSE A L'EAU
PRENDRE LE CHEMIN DE TUF DIRECTION LA CUVE
SUIVRE LE SENTIER EN DIRECTION DE LA CLINIQUE LES EAUX MARINES
QUITTER LA ROUTE BITUMÉE SUIVRE LE SENTIER DU LITTORAL
DIRECTION PORTE D'ENFER
TRAVERSER LE PARKING ET CONTINUER LE SENTIER DIRECTION LE
SPOT DE SURF
LONGER LE LITTORAL
ARRIVÉE 10 H 00 PLAGE DE L'AUTRE BORD (LE MOULE)

MATÉRIEL OBLIGATOIRE
ROAD BOOK - EAU 2 litres - BARRES ÉNERGÉTIQUES -
RUNNING TRAIL - CUISSARD LONG - SIFFLET.
CASQUETTE - COUVERTURE DE SURVIE - GANTS -
TROUSSE DE 1er SECOURS- TÉLÉPHONE

16



**Guadarun 2016 - Etape 6 -
SANT-FRANÇOIS (Pointe des châteaux)
LE MOULE (Plage de l'autre bord) 26 km**



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES À LA TRAIL

07 H 30 DÉPART PARKING DE LA POINTE DES CHÂTEAUX
ARRIVÉE 10 H 00 PLAGE DE L'AUTRE BORD (LE MOULE)
ARRIVÉE 12 H 00 DES DERNIERS CONCURRENTS

CHACQUE CONCURRENT DOIT AVOIR UN DOSSARD PERSONNALISÉ AVEC
NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO D'URGENCE.

UN BINÔME DE SERRE FILE EFFECTUERA LA TOTALITÉ DU PARCOURS.

L'ÉQUIPE MÉDICALE COMPOSÉE D'UN MÉDECIN URGENTISTE ET D'UN
KINÉSITHÉRAPEUTE SERA MOTORISÉE ET EN CONTACT RADIO AVEC LE
DIRECTEUR DE COURSE ET LES POINTS DE RAVITAILLEMENT.



SIGNALEUR



VOIES D'ACCÈS EN VOITURE À L'ITINÉRAIRE

MATÉRIEL OBLIGATOIRE
ROAD BOOK - EAU 2 litres - BARRES ÉNERGÉTIQUES -
RUNNING TRAIL - CUISSARD LONG - SIFFLET.
CASQUETTE - COUVERTURE DE SURVIE - GANTS -
TROUSSE DE 1er SECOURS- TÉLÉPHONE

LISTE DES SIGNALEURS

N°s	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	N°s PERMIS	ADRESSE
1	COZEMA	Klébert	01/05/68	980796200632	Caraque - ABYMES
2	DATIL	Marilyne	18/12/48	9660 70 96	15, Avenue Maréchal Leclerc - ABYMES
3	DERID	Erik	03/02/50	947001137 70 94	Immeuble Cap Murphy 2504 Grand Camp - ABYMES
4	DERID	Daniel	04/12/56	751294102205	Rue Hincelin – POINTE A PITRE
5	LORAIN	Christèle	21/10/81	021296200093	Boisvin - ABYMES
6	MICHINEAU	Sylver	15/08/64	880193110848	40, Résidence Saint Jules - Esc. 5 – POINTE A PITRE
7	PESCADOR	René	12/11/41	49955D 59 21	70, Village Moreau - GOYAVE
8	PHAETON	Jacqueline	24/10/71	900486300178	Lasserre – MORNE A L'EAU
9	POIRIER	Camille	15/12/55	22853 75 96	13, Bagatelle – Raizet - ABYMES
10	POIRIER	Jacques	08/10/50	15773 72 96	13, Bagatelle – Raizet - ABYMES